COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD
N° SALG 20221220_01
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune Déléguée de Saint-Aubin-Le-Guichard, Commune Nouvelle de Mesnil-En-Ouche (Eure)

Vu :

- le Code de la route,
- le Code des Collectivités Territoriales,
- le Code pénal,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière et les textes d'application,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,
- L'intérêt général

Considérant la demande de M. Frédéric MORTREUIL, 740 rue du Sabotier, Saint-Aubin-le-Guichard, 27410 Mesnil-en-Ouche, le Maire de la Commune Déléguée décide qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors de travaux de coulage de chape, effectués 740 rue du Sabotier, Commune Déléguée de Saint-Aubin-Le-Guichard, Commune Nouvelle de Mesnil-En-Ouche.

ARRETE

Article 1 : Entre le 23 et 30 décembre 2022, pendant une demi-journée, la circulation sera interdite rue du Sabotier ;

Article 2 : M. Frédéric MORTREUIL assurera la sécurité du chantier et mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard et sur le site des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- SDIS
- Intercom Bernay Terres de Normandie
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche
- M. Frédéric MORTREUIL

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Saint-Aubin-Le-Guichard, Commune Nouvelle de Mesnil-En-Ouche
Le 20 décembre 2022
Le Maire Délégué
Thomas COURTOUX